ART. 4 N° AS127

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS127

présenté par M. Touraine et Mme Pitollat

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle du DG de l'ARS sur la création de postes de praticien hospitalier au sein d'un GHT ne paraît pas opportun. Cela viendrait au contraire donner un pouvoir au directeur général de l'ARS, au-delà des compétences de celles-ci, comme l'a d'ailleurs fait remarquer le Dr. Grall, représentant du collège des directeurs généraux d'ARS lors de son audition. Il a indiqué notamment qu'on « ferait entrer le directeur général d'une ARS comme arbitre d'un jeu qui n'est pas le sien ».

Cette procédure de contrôle viendrait en outre alourdir les procédures de recrutement.